

Le 25/04/2022

CIRCULAIRE 2022-07-DRJ

Sujet : Actualisation du texte de base

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant n°13 signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 22 mars 2022.

Cet avenant modifie les articles 60 à 63 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatifs à la validation des périodes de chômage.

En effet, la convention entre l'Etat et l'Agirc-Arrco relative à la validation pour la retraite complémentaire des périodes de pré-retraite et de chômage indemnisées par l'Etat, conclue le 5 juillet 2021, s'est substituée, à effet du 1^{er} janvier 2021, à la convention du 23 mars 2000 signée par l'Etat, l'Arrco et l'Agirc et à son avenant n° 1 du 3 décembre 2002 relatif à la validation par l'Arrco et l'Agirc des périodes de perception de l'allocation équivalent retraite (AER).

Aussi, le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage a abrogé l'agrément de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 et de ses textes associés. Le règlement d'assurance chômage annexé à ce décret a fixé la réglementation relative aux modalités d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi et aux contributions d'assurance chômage.

Dans ce cadre, l'Agirc-Arrco et l'Unédic ont conclu le 14 décembre 2021 une convention portant mise en œuvre de ces articles. Cette convention se substitue à celle du 12 décembre 2017, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Sont ainsi mis à jour les articles suivants :

- Les articles 60 et 62 de l'ANI afin de mentionner le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage.
- Les articles 61, 62 et 63 de l'ANI afin de mentionner la convention entre l'Etat et l'Agirc-Arrco relative à la validation pour la retraite complémentaire des périodes de pré-retraite et de chômage indemnisées par l'Etat, conclue le 5 juillet 2021.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

AVENANT n°13
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

A l'article 60 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- dans le titre, les mots « la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage » sont remplacés par « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage »
- au deuxième paragraphe, les mots « à la convention du 14 avril 2017, relative à l'indemnisation du chômage » sont remplacés par « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » ;
- au cinquième paragraphe, les mots « l'Accord du 14 avril 2017 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire » sont remplacés par « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 et la convention du 14 décembre 2021 entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic, portant mise en œuvre de ce décret ».

A l'article 61 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « du 23 mars 2000 » sont remplacés par les mots « du 5 juillet 2021 ».

A l'article 62 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots :

- « à la convention relative à l'indemnisation du chômage » sont remplacés par « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage »,
- « du 23 mars 2000 » sont remplacés par les mots « du 5 juillet 2021 ».

A l'article 63 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « du 23 mars 2000 » sont remplacés par les mots « du 5 juillet 2021 ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT